

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

8 août 2023

N° E23000064 /80

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaires
CODE : 3 – loi sur l'eau

Vu enregistrée le 2 août 2023, la lettre par laquelle la préfète de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement afin de réaliser un forage et un prélèvement d'eau sur la commune d'Etavigny par la SCA Saint Ouen.

Vu :

- le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif du 3 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Samuel Thérain, vice-président, à l'effet de prendre les décisions relatives aux commissaires enquêteurs et aux commissions d'enquête.

DECIDE

Article 1 : M. Jacques Nicolas, chef d'agence de société de manutention en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Michel Leroy, directeur d'établissement médico-social en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète de l'Oise (Direction départementale des territoires), à la SCA Saint Ouen en qualité de maître d'ouvrage, et à M. Jacques Nicolas et M. Michel Leroy.

Fait à Amiens, le 8 août 2023.

Le vice-président,

S. Thérain

